

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°55

DECISION DE M. LE MAIRE
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

« Etude de faisabilité et de programmation dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du centre technique municipal »
CONSULTATION N° 22MA-23

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les offres présentées par les sociétés SARL INECO et VITAM INGENIERIE dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par la Société INECO en vue de l'attribution du marché public n° 22033 se révèle être la plus avantageuse ;

DECIDE :

Article 1 :

L'offre présentée par la Société INECO 14 rue Jean Carrière 34830 JACOU est retenue pour l'attribution du marché public n° 22033 relatif au marché de prestations intellectuelles pour l'étude de faisabilité et de programmation dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du centre technique municipal pour un montant de 18 910.00 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 15 190.00 € HT ;
- Tranche optionnelle : 3 720.00 € HT.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Général de la Ville de Mèze au compte 2031 – chapitre 20.

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°55

Article 3 :

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021 autorise M. Marcel GRAINE, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié par :

- Affichage en Mairie,
- Transmission au Préfet de l'Hérault

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mèze, le 19 juillet 2022

Le Maire,
Thierry BAËZA




Acte adressé au Représentant de l'État le	21.07.22
Acte reçu par le Représentant de l'État le	21.07.22
Acte publié, affiché et notifié le	21.07.22
ACTE EXECUTOIRE	